



ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF: EC

N° 015392

Nomination d'agents communaux pour participer à la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la commune d'Apt.
Modification de l'arrêté 15121.

Publié le :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu, le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu, le décret n°2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 modifiant l'arrêté de création de commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Considérant, qu'il convient de désigner un agent communal et ses suppléants afin de siéger au sein de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, dans le cas où l'agent représentant la Direction Départementale des Territoires ne siège pas,

ARRÊTE

Article 1 : Mme ROSTIN-MAGNIN Christelle, Ingénieur territorial, et ses suppléants, M. VAN BROEKHOVEN Gerwin, Ingénieur territorial, et M. PIN Jean-Yves, Agent de Maîtrise, sont nommés membres pour siéger avec voix délibérative au sein de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché ou publié au recueil des actes administratifs de la commune, notifié aux agents désignés et transmis au Préfet de Vaucluse.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 4 : Mme le Maire d'Apt, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Apt, le 14 janvier 2026

Véronique ARNAUD-DELOY

Maire d'Apt

